



© Siéml

EFFACEMENTS

DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Les travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques des communes participant au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des centres-villes.

Historiquement, la desserte électrique a d'abord été réalisée en technique aérienne. Peu à peu, les communes membres du Siéml ont entrepris la dissimulation des réseaux électriques de leur bourg. Ces travaux permettent aux communes de protéger et de sécuriser les réseaux des intempéries mais aussi à améliorer le cadre de vie en mettant en valeur leur patrimoine. Aujourd'hui, pour assurer la qualité de la desserte en électricité, l'enfouissement des réseaux en fils nus est priorisé par rapport à l'effacement des réseaux en fils torsadés, ces derniers étant moins sensibles aux aléas climatiques.

Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux initiés par la commune et participe à leur financement suivant le règlement financier en vigueur. Ces opérations, complexes sur le plan financier et technique, peuvent être coordonnées en partenariat avec le Conseil départemental, Orange ou Enedis, et s'inscrivent dans un processus relativement long.

L'effacement des réseaux électriques haute tension relève de la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

RÈGLEMENT FINANCIER

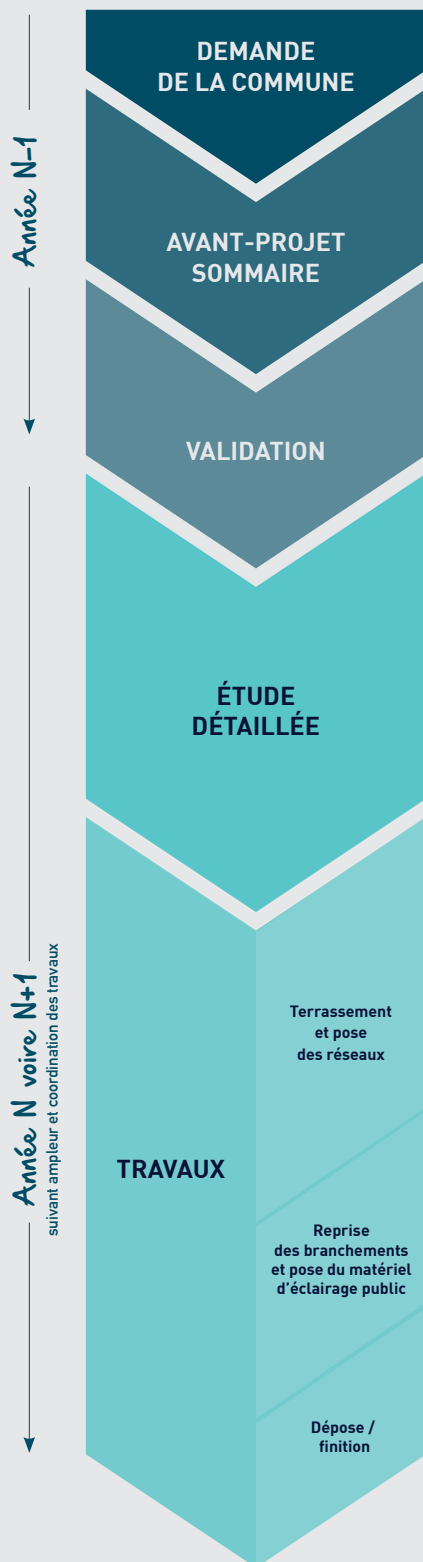
→ À CONSULTER SUR

www.sieml.fr/les-financements/





Démarche des travaux d'effacement des réseaux



→ DEMANDE DE LA COMMUNE

- › Première rencontre entre le chargé d'affaires du Siéml et l'élu référent ou le service technique, pour préparer les travaux de l'année suivante.

→ AVANT-PROJET SOMMAIRE

- › Déclarations de travaux.
- › Relevé des réseaux sur le terrain.
- › Élaboration du chiffrage.

→ VALIDATION

- › **Avant fin juin : validation de l'avant-projet sommaire par la commune.**
- › **Octobre** : classement des opérations selon critères : nature des travaux, site du projet, date de délibération...
- › **Décembre** : validation du Comité syndical du Siéml.

→ ÉTUDE DÉTAILLÉE

- › Information envoyée à Orange, SMO numérique et Enedis.
- › Échange avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) si le site est classé.
- › Lancement déclaration de travaux (DT) et géodétection si nécessaire.
- › Étude détaillée et devis réalisés par l'entreprise travaux.
- › Vérification du devis détaillé par le Siéml et envoi à la collectivité.
- › **Validation de l'avant-projet détaillé (APD) par délibération de la commune.**
- › Envoi d'un dossier de consultation aux concessionnaires (retours sous 21 jours) et adaptation si nécessaire.
- › Commande de travaux et matériel d'éclairage public.

→ TRAVAUX

- › Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'entreprise.
- › Programmation des travaux par le Siéml avec la commune et l'entreprise.
- › Suivi du chantier par le chargé d'affaires.
- › Transmission des plans minutes terrain du génie civil télécom à Orange. L'opérateur est maître d'ouvrage et responsable des délais pour les opérations de câblage.
- › Mise en parallèle du réseau électrique.
- › Basculement de l'alimentation électrique du réseau aérien vers le réseau souterrain.
- › Déconnexion du réseau électrique aérien.
- › Pré-réception du chantier et amélioration si nécessaire puis réception du chantier par le Siéml avec la commune.
- › Récolement.
- › Titre de recette acompte et facturation des travaux, en parallèle du déroulé des travaux.